



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LEGLANTIERS  
6, Grande Rue 60420 LEGLANTIERS  
03.44.51.81.74 - 03.44.51.23.53  
mairiedeleglantiers@orange.fr

2021/001

## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 22 Janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14	Nombre de conseillers votants : 14
Nombre de conseillers présents : 10	Date de convocation : 22 Janvier 2021
Nombre de conseillers représentés : 4	Date d'affichage : 18 Janvier 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans l'annexe de la Mairie (ancienne école), le Vendredi 22 Janvier 2021 à 18h45 sous la présidence de Mr Julien BONNEMENT, le Maire,

**Etaient présents :** Mmes Paméla CRAPPIER, Caroline GINON, Laetitia LEPHAY, Joëlle BONNEMENT, Carine LESTRAT et Mrs Julien THOMAS, Arnaud GLINEUR, Gauthier BONNEMENT, Frédéric RAIMBAUX.

**Pouvoirs :** Mr Mathieu DENIS a donné pouvoir à Mr Julien BONNEMENT.  
Mr Didier JEKO a donné pouvoir à Mr Gauthier BONNEMENT.  
Mr Maximilien DEVISSCHER a donné pouvoir à Mr Julien THOMAS.  
Mr Jean-François BLANCK a donné pouvoir à Mme Caroline GINON.

**Secrétaire de séance :** Mme Joëlle BONNEMENT

---

### Délibération n°1 du 22/01/2021 - Ouverture d'un poste non permanent en CDD pour le remplacement d'un fonctionnaire absent - (Article 3-1)

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 01 Février 2021, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à l'absence temporaire d'activité d'un fonctionnaire, pour une période de 3 mois, allant du 01/02/21 au 30/04/21 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération des agents seront calculée par référence à l'indice brut 354, majoré 330 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter des agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-1.

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

D'autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire absent dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires à remplacer.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité de ses membres :

#### **D E C I D E**

- d'autoriser Mr le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face au remplacement rapide de fonctionnaire indisponible, à compter du 01/02/2021, pour une durée de 3 mois, sur la base de 35h00,
- de charger Mr le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n°2 du 22/01/2021 - Accord sur remboursement de titres annulés par le « SIRS Les Hirondelles »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la décision modificative prise pour l'annulation de titres par le « SIRS Les Hirondelles » à LA-NEUVILLE-ROY (voir délibération 23/2020 jointe) et indique qu'un remboursement aura lieu.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité de ses membres :

#### **D E C I D E**

- d'accepter le remboursement.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n°3 du 22/01/2021 - Enfouissement fourreaux fibre Rue du Buseaudon (annule et remplace la délibération n°7 du 24/09/2020)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le devis de la SARL LABBE, pour un montant de 8 356,00 € HT soit 10 027,20 € TTC n'est plus valable. En effet, la SARL LABBE n'a pas souhaité donner suite à ce devis et par conséquence, le devis d'une autre entreprise doit être étudié pour les travaux d'enfouissement pour le passage de la fibre Rue du Buseaudon.

En effet, le 21, Rue de Buseaudon (ancienne gare) ne peut accéder à la fibre comme l'ensemble des habitants. Des travaux d'enfouissement par la SICAE vont avoir lieu pour l'électricité et l'éclairage public. La commune souhaite profiter de la tranchée pour effectuer le passage de fourreaux et la pose de chambre de tirage pour la fibre.



Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité de ses membres :

**D E C I D E**

*2021/003*

- de valider le devis de l'entreprise PIVETTA, pour un montant de 8 693,63 € HT soit 10 432,36 € TTC,
- de programmer les travaux en même temps que la SICAE-OISE.

Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22-01-2021**

<b>Délibération n°1 du 22/01/2021</b>	<b>Ouverture d'un poste non permanent en CDD pour le remplacement d'un fonctionnaire absent - (Article 3-1)</b>
<b>Délibération n°2 du 22/01/2021</b>	<b>Accord sur remboursement de titres annulés par le « SIRS Les Hirondelles »</b>
<b>Délibération n°3 du 22/01/2021</b>	<b>Enfouissement fourreaux fibre Rue du Buseaudon (annule et remplace la délibération n°7 du 24/09/2020)</b>

